

jusqu'à celui de Mai suivant, à six heures du soir. L'assemblée annuelle se tiendra, en Mai, et les assemblées de quartier en Août, Novembre, Février et Mai, le premier Mercredi de chaque mois.

ART. II. Qu'il y aura un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire, et autant d'Intendants qu'il sera jugé nécessaire par la Société, lesquels seront choisis à l'assemblée annuelle. Si un membre élu refuse de servir dans quelque'un des susdits offices, il paiera les amendes suivantes, savoir, Président cinq shelins, Vice-Président deux shelins et demi, Trésorier cinq shelins, Secrétaire dix shelins, et Intendant dix shelins, argent courant, et alors il sera procédé à une nouvelle élection, sujette aux mêmes peines, jusqu'à ce que quelqu'un veuille servir : Mais dans le cas où quelqu'un des membres dernièrement en office serait réélu, et qu'il ne lui plairait pas de continuer, il ne fera pas sujet à l'amende,